



COMMUNE DE POMMEUSE

À rappeler dans toute correspondance

Dossier n° DP 077 371 25 00038

Date de dépôt : 05/05/2025

Demandeur : EDF SOLUTIONS SOLAIRES

Pour : Installation d'un générateur
photovoltaïque sur le pan de la toiture

Adresse du terrain : 9 RUE FAVIER à POMMEUSE
(77515)

ARRÊTÉ URBA 2025/050
de non-opposition à une déclaration préalable
au nom de la commune de POMMEUSE

Le maire,

VU la déclaration préalable déposée le 05/05/2025 par EDF SOLUTIONS SOLAIRES demeurant 43 rue du Saule
Trapu à MASSY (91300) ;

VU l'affichage en mairie en date du 06/05/2025 de l'avis de dépôt de la demande susvisée ;

VU l'objet de la déclaration :

- Pour l'installation d'un générateur photovoltaïque sur le pan de la toiture ;
- Sur un terrain situé 9 RUE FAVIER à POMMEUSE (77515) ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 05/04/2018 ;

VU la modification simplifiée prescrite le 15/11/2018 ;

ARRÊTE

Article UNIQUE

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable pour le projet décrit dans la demande susvisée.

Fait à **POMMEUSE**, le 26 mai 2025

Le Maire

Christophe DE CLERCK



*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code
général des collectivités territoriales.*

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur(s) peut (peuvent) contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télerecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de